|  |  |
| --- | --- |
|  | **SOUTIEN AUX RESEAUX TERRITORIAUX****DE PROMOTION DE LA SANTE (RTPS)** |
|  | **Thème : Santé** |
|  | **Objectif stratégique** | **Pour un développement équilibré et durable des territoires normands** |
| **Mission**  | **Favoriser l’accès à la santé sur tous les territoires** |
| **Territoire** | **Normandie** |
| **Type d’aide** | **Subvention** |

**INTRODUCTION**

Le RTPS est déterminé sur un territoire identifié comme prioritaire au regard des indicateurs de santé (une dizaine de territoire pourrait être concernée) et conformément au référentiel validé par la Région et l’ARS.

Il intervient dans les domaines suivants :

* Réalisation d’un diagnostic partagé (état des lieux des actions existantes et des ressources disponibles au regard des indicateurs sanitaires et sociaux) ;
* Elaboration d’une stratégie de santé ;
* Définition d’un programme d’actions triennal.

Remarques :

* Dans le cas où existe un contrat local de santé, l’axe « prévention et promotion de la santé » de ce contrat s’articule avec le programme d’actions du RTPS.
* Dans les quartiers politiques de la ville, en cas d’absence d’atelier santé ville, le RTPS travaillera sur le volet « santé » du programme d’actions du contrat de ville.

Mission principale du coordonnateur :

* Animer et coordonner le réseau des acteurs santé du territoire ;
* Elaborer et suivre le programme d’actions ;
* Contribuer au renforcement des compétences des acteurs locaux ;
* Informer / sensibiliser ;
* Contribuer aux travaux et à la mise en œuvre du projet régional de santé.

(Une fiche de poste spécifique est établie pour chaque RLPS)

**OBJECTIFS**

* Accompagner la politique de promotion de la santé dans le territoire
* Contribuer à améliorer le parcours de santé de la population
* Faciliter l’accès à la prévention et à l’éducation pour la santé des populations les plus vulnérables

**BENEFICIAIRES DE L’AIDE**

Les structures porteuses des RTPS : EPCI, établissements publics de santé, établissements publics médico-sociaux, communes

**CARACTERISTIQUES DE L’AIDE ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

* Application des objectifs et missions du RTPS précisés dans le référentiel par la structure porteuse du poste de coordonnateur ;
* Mise en place du RTPS dans un territoire identifié comme prioritaire par la Région et l’ARS au regard des indicateurs de santé retenus ;
* Inscription du réseau dans un partenariat territorial et en cohérence avec la mise en œuvre d’autres politiques régionales de santé ;
* Mobilisation à hauteur de 20 % au minimum de financements locaux : participation du maître d‘ouvrage, de communes ou d’EPCI

(y compris valorisation des dépenses de mise à disposition gratuite de biens et prestations)

* Financement du poste de coordonnateur du réseau local de promotion de la santé

(1 poste au maximum par territoire retenu)

* Taux maximum de participation régionale : 40 %
* Montant de la subvention régionale plafonnée à 20 000 €

(montant plafond pour 1 ETP)

* Nature des dépenses éligibles : salaire et charges du poste de coordinateur du réseau et autres coûts de fonctionnement liés au poste (achats, fournitures, entretien, assurances, documentation, déplacements, location).

**MODALITES D’INSTRUCTION ET D’ATTRIBUTION**

Le dossier de demande est constitué principalement des pièces suivantes :

* le formulaire de demande d’aide dûment complété, daté et signé, comportant la fiche de poste,
* un plan de financement,
* une délibération de la structure porteuse,
* un RIB.

La procédure d’instruction des dossiers se déroule en plusieurs phases :

* Instruction conjointe des dossiers par la Région et l’ARS au vu du référentiel RTPS ;
* Décision d’attribution d’un financement par la Commission permanente du Conseil Régional et notification de l’aide par le Président de Région ;
* Etablissement d’une convention de financement entre la Région et le bénéficiaire.

**MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de l’aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

**EN SAVOIR PLUS**

Décisions fondatrices :

* Assemblée plénière du 03 avril 2017
* Commission permanente du 16 octobre 2017
* Commission permanente du 4 juillet 2018

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables

Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.57.34

Mail : sante@normandie.fr